

BUDGET¹ PREVISIONNEL DU PROJET
Année 20..... ou exercice du au

Nom de l'association :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Achats	0	Ventes / Produits de fonctionnement	0
Achats matières et fournitures		Billetterie, ventes de produits	
Autres fournitures			
Frais de production / diffusion / Services extérieurs	0	Subventions²	0
Locations de salle		Ministère de la culture / DRAC - FEIACA	
Hébergement / Repas		Ministère de la culture / DRAC - Hors FEIACA	
Déplacements			
Frais pédagogiques			
Frais de structures / Autres services	0	Conseil régional	
Frais de gestion		Conseil départemental	
Droits d'auteurs, ...		Intercommunalité	
Autres (préciser)		Commune	
Charges de personnel	0	Autres	
Permanents (salaires et charges)			
Intervenants artistiques			
		Autofinancement / Ressources propres	0
		Cotisations (adhésion à l'association)	
		Cotisations supplémentaire pour ce projet	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Mise à disposition gratuite de bien et prestations	0	Mise à disposition gratuite de bien et prestations	0
Mise à disposition gratuite des locaux		Mise à disposition gratuite des locaux	
Mise à disposition gratuite de matériels		Mise à disposition gratuite de matériels	
Personnel bénévole		Personnel bénévole	
TOTAL	0	TOTAL	0

TOTAL GENERAL	0	TOTAL GENERAL	0
----------------------	----------	----------------------	----------

La subvention sollicité de €, objet de la présente de mande représente % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100

Ce budget est une proposition que vous pouvez adapter en fonction de votre projet.

Rappel : le budget prévisionnel doit être présenté équilibré, c'est-à-dire : RECETTES = DEPENSES

L'aide du ministère de la culture ne peut excéder 5.000 € dans le cadre de l'appel à projet.

L'aide ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet présenté.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.